



# **DECLARATION LIMINAIRE DU CT DU 24 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite aux trois GT aéromaritimes, même s'il y a eu des avancées, de nombreux points d'achoppement subsistent notamment la reconnaissance des agents qui travaillent sur le site de la DNGCD.

Tous les syndicats ont dénoncé le mal être de ce personnel dû à une surcharge de travail dans de nombreux services.

Ils sont, au terme de ces trois jours, les laissés pour compte!!!

Pour la gestion des heures des unités, nous réclamons toujours des secrétariats.

L'UNSA refuse le 16/24ème pour les BGC.

Concernant le télétravail, la démarche est récente dans la fonction publique.

Elle a été introduite par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet.

Le décret d'application qui encadre sa mise en œuvre ne sortira qu'en 2016 sous la pression des syndicats.

Cependant, le télétravail mal vu dans la fonction publique a du mal à se développer contrairement aux entreprises privées qui ont vite vu le bienfait : moins de stress de la part de l'employé, un travail plus efficace, gain des surfaces de bureaux.

Il aura malheureusement fallu attendre l'émergence de la crise sanitaire pour que le regard porté sur le télétravail change tant sur les agents que pour les encadrants de la fonction publique.

Le volontariat, la réversibilité, un minimum de deux jours de travail en présentiel doivent continuer à être la règle.

Certains agents demandent s'ils peuvent bénéficier du télétravail même si leurs fonctions ne sont pas reprises dans la liste exhaustive des activités qui sont télétravaillables ou pas. EX : les PNT.

De plus, on peut remarquer que la procédure de demande de télétravail dans SIRHIUS au niveau de la DG est simple et informatisée.

Cependant, la déclinaison locale n'est plus aussi simple ! Pourquoi le SG de la Direction Garde-Côtes Manche Mer du Nord demande aux agents de remplir un PDF, ce qui oblige une impression papier (la forêt des Landes ne nous dit pas merci!) et augmente les erreurs de saisie et les délais de traitement.

Avec cette nouvelle procédure serons nous dans les délais conformément à la note RH4 du 19 juillet (n°21000113) et la note DNGCD du 08 septembre 2021 (n°21000634), le nouveau dispositif du télétravail pérenne est effectif dès le 04 octobre prochain pour les demandes qui seront déposées d'ici le 22 septembre.

Merci de votre attention,